

Le 13 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-191

7.10 – Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention avec la Commune de Laveissière pour la refacturation relative à l'achat d'un défibrillateur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a souscrit un accord-cadre à bons de commande auprès d'une entreprise pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs ;

Considérant la nécessité d'équiper des bâtiments communaux d'un défibrillateur ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est en mesure de fournir ces défibrillateurs en contrepartie d'une facturation à prix coûtant à la Commune de Laveissière dont les conditions sont énoncées dans une convention ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de refacturation avec la Commune de Laveissière relative à l'achat d'un défibrillateur externe automatique ;

Article 2 : Que le montant de ces équipements s'élève à 4 902 € TTC ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.